



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2023 À 18H45

Date de convocation : 29 septembre 2023

PRESENTS : Mesdames Véronique BARDET, Martine FILLOD,
Messieurs Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Joël JALLET,
Philippe DIDIER, Philippe SOVCIK, André GEOFFROY, Brahim
EL GARTI, Joffrey LAMBERT, Mathieu ANDRÉ, Denis
DERREZ.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Martine POTOT donne pouvoir à Madame Martine FILLOD

ABSENTE : Madame Djamila GHAMMAD

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Martine FILLOD

Début de séance : 18h45

1- Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 août 2023
- Décision modificative budgétaire N°3
- Convention d'un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie avec le SICECO
- Récompenses aux jeunes brochonnais diplômés en 2023
- Admission en non-valeur dans la limite de 100 € des créances irrécouvrables
- Plan de financement de la vidéo protection pour demande de subvention auprès du Conseil Départemental 21
- Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes
- Informations
- Questions diverses

2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2023 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 31 août 2023.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3- Décision modificative budgétaire N°3 :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative. Une DM est nécessaire afin d'abonder le chapitre 012 de 60 000 €.

Le budget a été voté avec un suréquilibre de fonctionnement de 264 998,56 €. Il est proposé de diminuer ce suréquilibre de 60 000 € et d'ouvrir de nouveaux crédits en dépenses de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitre	Article	Montant
012	6411	23 000
012	6413	20 000
012	6450	17 000
Total Dépenses		60 000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4- Convention d'un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie avec le SICECO :

Documents présentés en séance et envoyés en amont.

OBJET

La présente note explicative de synthèse a pour objet l'adhésion de la commune de Brochon à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

PRESENTATION DU DOSSIER

La commune de Brochon est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N° 46 du CONSEIL MUNICIPAL du 9 septembre 2016. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Brochon en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Brochon et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

AUTORISE le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

AUTORISE le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

DONNE mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,

DONNE mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Brochon dans le cadre de la convention constitutive,

INTEGRE au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

LISTE DES POINTS DE LIVRAISON**Annexe à la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023 de la commune de BROCHON****ELECTRICITE**

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de Brochon à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale	Date d'entrée (2)
EP POSTE LE	4 RUE DE COMBLE	12212445709230		01/01/2026
EP VILLAGE FACE	7 B RUE STEPHEN	12212590427006		01/01/2026
LOCAL TECHNIQUE	13 B ROUTE DES	12212735144840		01/01/2026
MAIRIE ECOLE	16 ROUTE DES	12212879862674		01/01/2026
FEUX TRICOLORES	36 B AVENUE	12213458733806		01/01/2026
EP POSTE LES	17 B RUE DES	12213603451696		01/01/2026
EP RN74 CD 122F	36 AVENUE CHARLES	12213748169414		01/01/2026
ATELIER COMMUNAL	CHEMIN DE SAULE	12213892887260		01/01/2026
EP POSTE CREBILLON	4 B PLACE CREBILLON	12214037605062		01/01/2026
BATIMENT	7 IMPASSE DE	12214182322804		01/01/2026
COMMUNS	3 RUE DU 8 MAI 1945	12239073728209		01/01/2026
BORNE FIXE	AVENUE CHARLES DE	12253545503430		01/01/2026
AIRE DE LOISIRS	RUE DE LAVAUT	12280463025529		01/01/2026

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de Brochon à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	Recours au Biométhane (3)	Date d'entrée (2)
ECOLE MAIRIE	16 ROUTE DES GRANDS CRUS -	12211287926160		
CHAUFFERIE	3 RUE DU 8 MAI 1945 -	12246164901222		

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5- Récompenses aux jeunes brochonnais diplômés en 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année, les jeunes diplômés ayant obtenu un diplôme (Brevet des collèges, CAP, BEP, BAC) d'un montant de 40 € (quarante euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de récompenser les jeunes diplômés habitant la commune pour un montant de 40 €.

DIT qu'un bon d'achat sera offert aux jeunes diplômés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6- Admission en non-valeur dans la limite de 100 € des créances irrécouvrables :

Le maire expose que l'article L 2122-22-30° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet, par délégation du conseil municipal, de charger le maire « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. »

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions par lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation fixe ce seuil à 100 €.

La liste des créances admises en non-valeur en application de l'article L. 2122-22-30° du CGCT est présentée au moins une fois par an au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Vu l'article L. 2122-22-30° du CGCT ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173 ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions par lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Considérant qu'il y a intérêt de simplifier la gestion des créances irrécouvrables définie par le nouvel article R.276-2 du livre des procédures fiscales (LPF), lequel dispose : « l'irrécouvrabilité est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrécouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences », à donner à M. le maire la délégation prévue par l'article L. 2122-22-30° du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de charger le Maire, pour la durée de son mandat, et municipal de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recréance irrécouvrable présentée par le comptable dans la limite de 100 € étant précisé que la notion de "diligences impossibles", telle que définie par la circulaire 2022/11/2800 du 22 février 2023, recouvre les créances éteintes ;

PREND ACTE que le maire rendra compte, au minimum une fois par an, de la décision prise en application de cette délégation.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7- Plan de financement de la vidéo protection :

Présentation par Monsieur Joël JALLET.

Le Conseil Départemental demande de bien vouloir actualiser le devis et d'établir un nouveau plan de financement suite à l'accord de subvention du FIPD.

Dans la délibération N°15/2023 du 7 avril, Monsieur le Maire, proposait d'installer de la vidéo protection sur le village. Le conseil municipal s'est prononcé pour cette installation. Monsieur le Préfet, dans son arrêté du 15 septembre 2023, autorise la commune de Brochon à mettre en œuvre un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Le 19 septembre, Monsieur le Préfet, dans son arrêté N°1400, attribue une subvention d'équipement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) de 4 000 €.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental au regard du plan de financement présenté pour une dépense de 16 650.20 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT :

■ CD 21	50% →	8 325.10 €
■ FIPD	24% →	4 000 €
■ Autofinancement	26% →	4 325.10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire de solliciter le CONSEIL DEPARTEMENTAL et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 0

- Intervention de Monsieur Philippe SOVCIK quant à la présentation d'un seul devis.

8- Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes :

Présentation par Madame Martine FILLOD.

Document projeté en séance et envoyé en amont.

9- Informations :

- Proposition de modification des horaires d'allumage de l'éclairage public :

Extinction RD 974 comme l'ensemble de la commune et extinction complète en été (du 1er juin au 1er août).

Allumage toutes les nuits des 14 juillet, 24 et 31 décembre.

- Augmentation de l'IFSE mensuel des secrétaires de mairie de Brochon par arrêté du Maire, à compter du 1 septembre 2023
- Explication des mouvements constatés de l'Aiguillon de Chamboeuf demandant vigilance
- Rappels :
 - Marathon des Grands Crus le dimanche 8 octobre 2023
 - Concert à la salle du caveau à 20h00 le samedi 14 octobre 2023
 - Travaux rue de la Champagne et chemin de Saule du 16 octobre au 16 novembre 2023
 - réception du comité de jumelage allemand pour la pose du monument le 20 octobre 2023
 - Cyclo cross au parc du château le dimanche 22 octobre 2023
 - Armistice du 11 novembre et remise des prix aux jeunes diplômés le samedi 11 novembre

10- Questions diverses :

Néant.

Fin de séance : 20H30

Prochain conseil le jeudi 30 novembre 2023

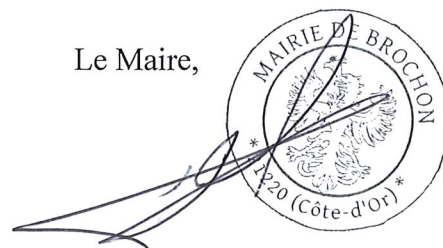
Brochon, le 05 octobre 2023

La secrétaire de séance,



Madame Martine FILLOD

Le Maire,



Monsieur Dominique DUPONT